Erasmus+ 1er degré -Questions fréquentes

1. Qui peut signer pour le 1er degré?

Les établissements relevant du 1er degré n’ayant pas de personnalité juridique, c’est le représentant légal de la municipalité ou l’OCCE qui les représente et qui signe. Plus d’informations [ici.](http://www.erasmusplus.fr/docs/tous/documentation/fiche_candidature/engagement-ecoles-primaires.pdf)

1. Qui doit avoir un code PIC ?

Chacun des établissements participant au projet. Dans le cas du 1er degré, c’est à l’école de créer son code PIC mais les pièces justificatives doivent être celles de la mairie ou de l’OCCE.

3- Doit-on soumettre les devis de formation?

Non, les montants alloués sont calculés en fonction des distances et de la durée des séjours. Vos devis vous serviront à savoir si le forfait qui vous correspond suffira à couvrir vos frais ou si vous devrez compléter votre budget avec d’autres ressources. Vous devrez conserver les factures et les contrats en cas de contrôle.

4- Que signifie "fournir les mandats signés par les 2 parties en annexe"

Un mandat est un document d’engagement d’un établissement dans le cadre d’un consortium.

6- La validation du formulaire peut-elle se faire par partie ou à la fin?

Non, il faut *enregister-sous* le formulaire sur son poste et soumettre le formulaire une fois qu’il est complètement rempli.

7- Mon mot de passe associé au code PIC ne fonctionne plus

Il y a un lien *mot de passe oublié* sur la page de l’espace organisme <http://www.erasmusplus.fr/penelope/>

D’autres questions ? Consultez la foire aux questions sur le [site Erasmus+](http://www.erasmusplus.fr/penelope/questions.php) pour les porteurs de projets.